Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Fiscalité d'une société civile immobilière

Par Visiteur

Bonjour,
je suis avec mon ex-compagne gérant d'une SCI. La SCI à vendu tous ses biens immobiliers et remboursé ses emprunts, c'est donc une coquille vide. Cependant la SCI dispose d'un report à nouveau fiscal déductible d'environ 15 k?.
Ma question est la suivant: Est il intéressant de conserver cette SCI à des fins de nouvelle acquisition? (auquel cas mon ex compagne est disposé à me céder ses parts), et enfin, peut on "greffer" une nouvelle acquisition en loi cellier par l'intermédiaire de la SCI?
D'avance merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ma question est la suivant: Est il intéressant de conserver cette SCI à des fins de nouvelle acquisition?

Oui bien sûr, dans la mesure où vous bénéficiez d'un report déficitaire. Cela signifie donc que les premiers 15 000 euros de bénéfices seront entièrement couverts par la réduction d'impôt.

et enfin, peut on "greffer" une nouvelle acquisition en loi cellier par l'intermédiaire de la SCI?

Oui, tout à fait. Le dispositif Scellier est ouvert aux contribuables qu'ils soient en SCI ou en personnes physiques. Après tout dépend, ce que vous désirez comme investissement.

En effet, le dispositif scellier est intéressant notamment en ce qu'il permet de réduire vos impôts tout en vous permettant de bénéficier de revenus locatifs très intéressant à la suite de l'investissement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup, ça répond parfaitement à mes attentes